Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 029-212901318-20260128-2026_01_21_06-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

COMMUNE DE LOCMÉLAR
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBÉRATION N° 2026-01-21-06

Nombre de Conseillers : - En Exercice : 8
- Présents : 6
- Votants : 8
- Procurations : 2

Date de la Convocation : 15 janvier 2026
Date de l'affichage : 15 janvier 2026

Le vingt et un janvier deux mil vingt-six à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CADIOU, maire.

PRÉSENTS : CADIOU Bruno, BOTHOREL Gérard, BEUZIT Nicole, QUENTRIC Magalie, ABGRALL Pauline et POULIQUEN François.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : OGER Thibaud, qui a donné procuration à CADIOU Bruno, CRENN Roland qui a donné procuration à POULIQUEN François.

Objet : Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry
Modifications statutaires

Suite à l'évolution du Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry (SIPP) et à la demande de plusieurs délégués, une réflexion a été menée sur le mode de calcul des participations communales. En complément des études réalisées en interne, le SIPP a sollicité l'intervention de Monsieur Yvan PELLE du cabinet ressources et finances.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry,

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date à laquelle la délibération du Syndicat a été notifiée à son Maire, pour se prononcer dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la validation de cette annexe B des statuts du SIPP (l'accord des communes doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentants plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentants les deux tiers de la population),

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 029-212901318-20260128-2026_01_21_06-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

COMMUNE DE LOCMÉLAR
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBÉRATION N° 2026-01-21-06

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** et à **8** voix pour :

➢ **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat du Plateau de Ploudiry dans son annexe B, concernant le mode de calcul des participations communales,

➢ **DÉCIDE** de plafonner les participations communales des deux principales compétences à :

- 17 % de l'ensemble des charges constatées pour le service technique
- 41 % de l'ensemble des charges constatées pour le service animation

L'annexe B des statuts modifiés est annexée à la présente délibération.

Fait à Locmélar, le 26 janvier 2026

Le Maire,
Bruno CADIOU

Le secrétaire de séance,
Pauline ABGRALL

MAIRIE DE LOCMÉLAR
29400 FINISTÈRE